



RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE DE VITRÉ, MONTREUIL-DES-LANDES ET ERBRÉE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°MTVX-2026-08

PROCÉDURE ADAPTÉE (Art. R.2123-1, 1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

**Date et heure limite de remise des offres :
Vendredi 06 Novembre 2026, à 12^{h00}**



SOMMAIRE

1.	OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2.	MODE DE PASSATION	3
1.3.	TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.4.	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5.	COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP	3
1.6.	NOMENCLATURE	3
1.7.	DELAI D'EXECUTION	3
1.8.	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
1.9.	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSEES DANS LES PROPOSITIONS	4
1.10.	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	4
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.2.	FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS	4
2.3.	VARIANTES AUTORISEES ET VARIANTES EXIGEEES	4
2.3.1.	VARIANTES AUTORISÉES.....	4
2.3.2.	VARIANTES EXIGÉES	5
2.4.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (P.S.E.)	5
3.	LES INTERVENANTS	5
3.1.	DESIGNATION DE L'ACHETEUR.....	5
3.2.	MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.3.	CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4.	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	5
4.	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	6
4.1.	DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	6
4.2.	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
4.3.	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	6
5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
6.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6

6.1.	CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT	6
6.1.1.	DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE	7
6.1.2.	DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE	8
6.1.3.	PRÉSENTATION DES VARIANTES	9
6.2.	VISITE SUR SITE	9
7.	PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	10
7.1.	CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE	10
8.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
8.1.	ANALYSE DES CANDIDATURES	10
8.2.	ATTRIBUTION DU MARCHE	11
8.2.1.	CRITÈRE N°1 : PRIX DES PRESTATIONS	11
8.2.2.	CRITÈRE N°2 : VALEUR TECHNIQUE	11
8.3.	NEGOCIATION	13
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
9.1.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
9.2.	PROCEDURE DE RECOURS	13

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation des quatre réservoirs suivants :

- Réservoir sur tour de la Baratière, situé sur la commune de VITRÉ et exploité par VEOLIA ;
- Réservoir sur tour de la Grange, situé sur la commune de VITRÉ et exploité par VEOLIA ;
- Réservoir sur tour de la Cocardière, situé sur la commune de MONTREUIL-DES-LANDES et exploité par VEOLIA ;
- Réservoir au sol de la Petite Lande, situé sur la commune de ERBRÉE et exploité par SAUR.

1.2. MODE DE PASSATION

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

1.3. TYPE ET FORME DE CONTRAT

Le présent marché est un marché ordinaire.

1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition du marché en lots.

1.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni de modifications à ce document.

1.6. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE PRINCIPAL	DESCRIPTION
44212233-1	Châteaux d'eau
45223500-1	Structures en béton armé
45453100-8	Travaux de remise en état

1.7. DELAI D'EXECUTION

Ce délai est précisé à l'article 4 de l'acte d'engagement.

1.8. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.9. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSEES DANS LES PROPOSITIONS

Les propositions présentées par les candidats non retenus à l'issue de la consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

1.10. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du marché sera le mandat administratif.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du maître d'ouvrage.

2.2. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS

Les groupements d'opérateurs économiques seront soit conjoints, soit solidaires. En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire doit être nominativement désigné dans l'acte d'engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré en premier dans l'Acte d'Engagement (AE) est le mandataire.

2.3. VARIANTES AUTORISEES ET VARIANTES EXIGEEES

2.3.1. VARIANTES AUTORISEES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes.

Les variantes ne pourront concerner uniquement :

- Le matériau d'étanchéité de cuve ;
- Le système de by-pass du réservoir de la Petite-Lande.

Elles ne pourront pas déroger à l'objectif fonctionnel recherché et aux exigences formulées dans le CCTP.

Les offres variantes ne seront analysées que dans le cas où le candidat a remis une offre entièrement conforme à la solution de base.

2.3.2. VARIANTES EXIGÉES

Sans objet.

2.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (P.S.E.)

Les candidats ont l'obligation de répondre aux deux Prestations Supplémentaire Eventuelles suivantes :

- **P.S.E. n°1** : Fourniture et mise en œuvre d'un groupe de pompage, en lieu et place de la station de suppression de *MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE*, dans le but d'assurer la défense incendie sur le secteur compris entre *MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE* et *SAINT-AUBIN-DU-CORMIER* ;
- **P.S.E. n°2** : Revêtement d'étanchéité à base de bitume élastomère SBS de type COOL ROOF ou équivalent sur les toitures ;
- **P.S.E. n°3** : Réhabilitation de l'intérieur du local technique du réservoir de la Petite Lande.

Ils devront également compléter l'acte d'engagement et l'ensemble des pièces de prix afférentes. **Le défaut de réponse à l'une de ces P.S.E. entraînera le rejet de l'offre globale pour irrégularité.**

3. LES INTERVENANTS

3.1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR

Le représentant de l'organisme acheteur est M. le Président du Syndicat Mixte Eau des Portes de Bretagne.

L'organisme acheteur est le Syndicat Mixte Eau des Portes de Bretagne – Maison de l'eau – Parc du Castel 35220 CHATEAUBOURG.

L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 du Code de la Commande Publique.

3.2. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par ARTELIA VILLE ET TRANSPORT – Direction Régionale Ouest – 2 Impasse Claude Nougaro 44800 SAINT-HERBLAIN.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage sont : PRO / ACT / VISA / DET / AOR.

3.3. CONTROLE TECHNIQUE

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

La Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat, qui devra les préciser dans l'Acte d'Engagement (AE), sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement (AE).

4.3. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Sans objet.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Il est remis gratuitement à chaque candidat, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents suivants :

6.1.1. DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'économie, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.1.1.1. SITUATION JURIDIQUE / REFERENCES REQUISES

- **Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;**
(Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, thème : marchés publics, ou papier libre)
- **Déclaration du candidat ;**
(Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, thème : marchés publics)
- **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions des articles L2141-1 à 5 et L2141-7 à 10 du Code de la Commande Publique.**

6.1.1.2. CAPACITES ECONOMIQUES / REFERENCES REQUISES

Elles devront correspondre à celles de l'agence et de l'établissement intervenants.

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;**
- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.**

6.1.1.3. REFERENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITE TECHNIQUE / REFERENCES REQUISES

Elles devront correspondre à celles de l'agence et de l'établissement intervenants.

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;**
- **Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;**
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;**
- **Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;**
- **Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;**
- **Habilitation SS3 (amiante sous-section 3).**

Les qualifications FNTP suivantes (ou preuves de capacités équivalentes) sont exigées :

- **166 : Génie civil de l'eau et de l'environnement, étanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau soumis à l'ACS**

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'entité adjudicatrice, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.1.2. DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Les offres comprendront au minimum les pièces suivantes :

- **Pièce n°1 (DCE)** : Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, complété ;
- Mémoire technique de l'entreprise justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- **Pièce n°4 (DCE)** : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), complétée.

La structuration du mémoire technique du candidat devra respecter l'ordre des éléments énoncés ci-après.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

CHAPITRE 1 : MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION TECHNIQUE

- Note méthodologique présentant les contraintes d'exécution et le descriptif détaillé de la méthodologie employée (plan d'installation de chantier à fournir, organisation du chantier de la préparation à la réception) ;
- Note méthodologique spécifique à la gestion de la continuité de service au niveau du réservoir de la Petite Lande (phasage, implantation). Dans le cas d'une variante, justification de la cohérence de la solution variante proposée (dimensionnement de la cuve, de la protection anti-bélier, ...) ;
- Note méthodologique spécifique à la gestion de la continuité de service pour la défense incendie au niveau de la station de surpression de Montreuil-sous-Pérouse, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir de la Cocardière.

CHAPITRE 2 : PLANIFICATION DES OPERATIONS

- Fourniture d'un planning général de l'opération, tenant compte de l'ensemble des réservoirs, présentant de façon générale le déroulé des travaux pour chaque réservoir et le temps d'immobilisation des cuves ;
- Fourniture d'un planning détaillé par réservoir, retranscrivant les moyens humains et matériels mis en œuvre pour chacune des tâches identifiées. **Le planning détaillé fourni devra tenir compte d'un démarrage de la période de préparation au 1^{er} Janvier 2027.**

CHAPITRE 3 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

- Présentation de l'interlocuteur unique pendant la durée du chantier ;
- Présentation de l'équipe dédiée (qualification et expérience) dont les CV à transmettre ;
- Organigramme spécifique à l'opération ;
- Planification détaillée des interventions présentant les moyens humains et matériels en fonction du planning ; prise en compte des réalisations simultanées des travaux sur les réservoirs de la Baratière et de la Grange.

CHAPITRE 4 : MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

- Liste des matériaux mis en œuvre et conformité vis-à-vis du fascicule 74 du CCTG du système d'étanchéité pour la cuve ; fournir les fiches techniques / attestation de conformité sanitaire ou son équivalent (comptabilité avec l'eau potable – tout matériel en contact).

CHAPITRE 5 : PAQ / AUTOCONTROLES

- Note méthodologique présentant les contrôles mis en œuvre par l'entreprise tout au long du chantier. Transmettre les modèles de fiches d'autocontrôles ;
- Note méthodologique présentant l'organisation de l'entreprise par rapport aux points d'arrêt imposés dans le CCTP.

CHAPITRE 6 : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

- Note méthodologique présentant les garanties apportées pour la sécurité et la santé des travailleurs ; détailler les moyens mis en œuvre notamment pendant le ravalement extérieur et pendant les travaux dans les cuves (dépose et repose d'équipements, décapages, conditionnements, pose du dispositif d'étanchéité...) ;
- Note présentant la politique de gestion des déchets notamment le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (document décrivant l'organisation technique de la gestion des déchets) et la gestion des déchets amiantés. Transmettre le modèle de bordereau type.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.1.3. PRESENTATION DES VARIANTES

Les candidats veilleront particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente.

En ce qui concerne la solution variante, le candidat veillera à :

- Identifier l'ensemble des avantages financiers et techniques en découlant, notamment au regard de la solution de base ;
- Transmettre tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

6.2. VISITE SUR SITE

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

- Visite groupée organisée les 15/16 Octobre 2026 (Prévoir 1,5 journée de visite pour l'ensemble des réservoirs) ;
- Inscription préalable requise, au plus tard la veille de la visite, avant 12^{h00} (Chloé AGAËSSE – cagaesse@eauportesbretagne.fr) ;
- Les candidats devront se munir des équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement des visites (casques, chaussures ou bottes de sécurité, chasuble, équipement de travail en hauteur) ;
- Rendez-vous sur le site de la Petite Lande (Commune d'Erbrée), le 15 Octobre 2026 à 09^{h00}. Aucune cuve intérieure ne sera vidée du fait de contraintes d'exploitation et de préservation de la ressource en eau ;
- Un certificat de visite sera délivré au candidat.

Il n'y aura pas d'autre visite d'organisée.

7. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront adresser leur offre par voie électronique. Les dossiers devront être transmis via le profil d'acheteur suivant du Syndicat Mixte Eau des Portes de Bretagne :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Les candidats désigneront dans les documents transmis la personne habilitée à les représenter. La transmission des documents sur support papier n'est pas autorisée. En revanche, la transmission d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) est possible mais non obligatoire.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus.

7.1. CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE

La signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'acte d'engagement est facultative).

En cas de signature électronique de votre offre :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012, les documents devront être signés à l'aide d'un logiciel qui permettra la vérification de ladite signature et du certificat de signature électronique. La vérification aura pour but de contrôler leur conformité par rapport au Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Pour information, l'arrêté précité distingue quatre catégories de certificat, dont :

- Ceux appartenant à la liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ;
- Ceux appartenant à la liste de confiance d'un autre état membre ;
- Ceux n'appartenant à aucune liste de confiance.

Dans les deux premières hypothèses, le candidat transmettra la procédure permettant la vérification de la validité de la signature électronique.

Dans la dernière hypothèse, pour être acceptée, son offre devra contenir en plus de ce qui est prévu pour les certificats référencés, les informations prévues à l'article 2.II.2° dudit arrêté. A défaut, le candidat verra son offre rejetée.

Les soumissionnaires, devront veiller aux délais pour l'obtention d'un certificat de signature électronique afin de pouvoir transmettre les plis dans le délai imparti s'ils n'en possèdent pas (celui-ci peut varier en fonction des différentes autorités de certification agréées par le MINEFI).

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Critère 1 : Prix des prestations	40 points
Critère 2 : Valeur technique	60 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

8.2.1. CRITERE N°1 : PRIX DES PRESTATIONS

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ;
- Montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre à évaluer ;
- Base de notation correspond à la note maximale pouvant être obtenue, soit 40.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2.2. CRITERE N°2 : VALEUR TECHNIQUE

La note obtenue est le résultat des notes obtenues pour chacun des sous-critères selon la formule suivante :

$$N = \sum_{i=1}^n C_i \times N_i$$

La notation N sera attribuée selon le barème suivant. Cette notation sera appliquée à chaque item, la notation de chaque sous-critère constituant la moyenne de chaque item rapportée au nombre de points du sous-critère sur la somme totale des points.

- 0 : Absence d'information ;
- 1 : Insuffisant ;
- 2 : Moyen ;
- 3 : Assez satisfaisant ;
- 4 : Satisfaisant ;
- 5 : Très satisfaisant.

La structuration du mémoire technique du candidat devra respecter l'ordre des sous-critères énoncés ci-après. Les coefficients de pondération de chaque sous-critère sont indiqués ci-après.

Le mémoire ne dépassera pas 60 pages A4 recto (ou 30 pages A4 recto-verso - hors page de garde et sommaire). Chaque page sera numérotée de 1 à 60. Les pages se trouvant au-delà de cette limite ne seront pas prises en compte dans l'analyse technique. 3 annexes devront être jointes au mémoire (le nombre de page des annexes ne fait pas partie de la limite indiquée ci-avant) :

- Annexe 1 : Planning général de l'opération, incluant les périodes de fermeture éventuelles de l'entreprise. Ces périodes de fermeture devront être mises en évidence ;
- Annexe 2 : Planning détaillé de l'opération, par réservoir et une présentation détaillée des tâches pour chaque réservoir ;
- Annexe 3 : CV des principaux intervenants.

8.2.2.1. SOUS-CRITERE N°1 : MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION TECHNIQUE (25 POINTS)

- Item n°1.1 : Pertinence et cohérence de la méthodologie employée vis-à-vis des contraintes d'exécution ;
- Item n°1.2 : Cohérence de la méthodologie et de l'optimisation du planning pour les travaux simultanés sur deux réservoirs ;
- Item n°1.3 : Cohérence du phasage et de la méthodologie de mise en œuvre de la solution de by-pass au niveau du réservoir de la Petite Lande ;
- Item n°1.4 : Cohérence du phasage et de la méthodologie de mise en œuvre de la station de surpression à Montreuil-sous-Pérouse, pour assurer la défense incendie entre Montreuil-sous-Pérouse et Saint-Aubin-du-Cormier.

8.2.2.2. SOUS-CRITERE N°2 : PLANIFICATION DES OPERATIONS

- Item n°2.1 : Cohérence de l'enchaînement des tâches, au regard des moyens humains et matériels mis en œuvre pour le chantier, et pertinence du détail de l'organisation pour chaque réservoir (détail des tâches, durée, ...)

8.2.2.3. SOUS-CRITERE N°3 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS (10 POINTS)

- Item n°3.1 : Pertinence de la composition de l'équipe dédiée à la prestation (qualifications et expériences) au regard des CV transmis ;
- Item n°3.2 : Adaptation de l'organigramme à l'opération ;
- Item n°3.3 : Cohérence du planning, cohérence de la planification des interventions, pertinence de l'enchaînement des interventions.

8.2.2.4. SOUS-CRITERE N°4 : MATERIAUX MIS EN ŒUVRE (5 POINTS)

- Item n°4.1 : Liste des matériaux mis en œuvre et conformité vis-à-vis du fascicule 74 du CCTG du système d'étanchéité pour la cuve

8.2.2.5. SOUS-CRITERE N°5 : PAQ / AUTOCONTROLES (5 POINTS)

- Item n°5.1 : Qualité et pertinence des dispositifs de contrôle mis en œuvre par l'entreprise pour garantir le bon déroulement des travaux et la conformité aux exigences techniques et réglementaires ;
- Item n°5.2 : Respect des points d'arrêt et cohérence de l'organisation par rapport aux points d'arrêt.

8.2.2.6. SOUS-CRITERE N°6 : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT (12 POINTS)

- Item n°6.1 : Pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs ;
- Item n°6.2 : Qualité et efficacité de la politique de gestion des déchets.

8.2.2.7. SOUS-CRITERE N°7 : LISIBILITE ET CLARTE DU MEMOIRE TECHNIQUE (3 POINTS)

- Item n°7.1 : Conformité du mémoire technique avec le chapitrage demandé ;
- Item n°7.2 : Clarté et lisibilité des informations (orthographe, lisibilité à l'impression à une échelle de 100%)

8.3. NEGOCIATION

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra se faire par lettre envoyée via le profil acheteur. A l'issue de la négociation, un nouveau classement sera établi pour l'attribution du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Les opérateurs économiques ne seront autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que par écrit.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2. PROCEDURE DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.